



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 4 juillet 2016

Arrêté préfectoral n° DT-16-0665

portant délimitation de zones agricoles protégées (ZAP) au titre de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ.

Le préfet de la Loire

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

VU la délibération du 11 février 2015 du conseil municipal de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ validant le projet de délimitation de ZAP sur le territoire de la commune ;

VU la demande de délimitation de ZAP sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ au titre de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime présentée par la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, reçue le 16 mars 2015 par le préfet et complétée le 22 mai 2015 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Loire reçu le 23 juin 2015, l'avis favorable de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) de la Loire émis lors de sa séance du 25 juin 2015, l'avis favorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) reçu le 27 juillet 2015 et l'avis favorable du syndicat de défense et de gestion de l'AOP Rigotte de Condrieu reçu le 23 juillet 2015 ;

VU le courrier du 1^{er} juillet 2015 du préfet de la Loire accordant le transfert de compétence à la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ pour l'organisation de l'enquête publique relative à la délimitation de ZAP sur son territoire conjointement à celle relative à la transformation du POS en PLU ;

VU l'arrêté du maire de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ n°23-2015 du 4 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable notamment à la délimitation de ZAP au titre de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ qui s'est déroulée du 23 novembre 2015 au 22 décembre 2015 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur reçus le 8 avril 2016 par le préfet ;

VU la délibération du conseil municipal de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ du 26 avril 2016 approuvant le projet de ZAP ;

Considérant que les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral, conformément à l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime ;

A R R E T E

Article 1er : délimitation des zones agricoles protégées (ZAP)

Les secteurs colorés en orange sur le plan en annexe au présent arrêté sont classés en tant que zone agricole protégée au titre de l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : effets

Conformément à l'article L.112-2 al.2 du code rural et de la pêche maritime, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Conformément à l'article L.112-2 al.3 du code rural et de la pêche maritime, le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions précédentes lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Article 3 : annexion de la délimitation des ZAP au PLU

Conformément à l'article L.112-2 al.4 du code rural et de la pêche maritime, la délimitation des ZAP est annexée au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4 : publication et entrée en vigueur

Conformément à l'article R.112-1-9 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché pendant un mois au moins en mairie de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Le présent arrêté et les plans de délimitation sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Loire et à la mairie de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ. Les effets juridiques attachés à la création de ZAP ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publication.

Article 5 : voies et délais de recours

Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de l'entrée en vigueur de ses effets juridiques.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de Saint-Étienne Métropole et le maire de la commune de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Signé

Évence RICHARD

Annexe à l'arrêté n°DT-16-0665

